



Plan Local d'Urbanisme PIECE N°4 : PLAN DE ZONAGE

Modification de 2018

Date : Octobre 2016	Révision simplifiée du :	18/03/2010
Echelle : 1/5000è	Révision simplifiée du :	18/03/2010
	Modification du :	18/03/2010
	Mise en compatibilité par arrêté préfectoral en date du :	20/12/2007
	P.L.U. Approuvé le :	30/03/2006

UBI : Il s'agit de la zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes. Elle correspond principalement au centre ancien.

La zone UBI concerne des terrains où la nappe phréatique est variable.

UC : Il s'agit de la zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes. Elle correspond aux autour du centre ville.

Le secteur UCI concerne des terrains où la nappe phréatique est variable.

UCA : Il s'agit d'un secteur reprenant l'emprise de l'ancien voie terre.

UCP : Il s'agit du secteur concerne par le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable.

UD : Il s'agit d'une zone correspondant à une urbanisation aérée périurbaine et à d'anciennes cîtes minières.

Le secteur UDI concerne des terrains où la nappe phréatique est variable.

UDa : Il s'agit de zones à caractère naturel destinées à être fermées à court terme sous forme d'opérations d'ensemble. Elles sont destinées à accueillir essentiellement de l'habitat et les services qui en sont le complément naturel.

Le secteur 1AU concerne des terrains où la nappe phréatique est variable.

1AUIP : Il s'agit du secteur concerné par le périmètre de protection rapproché d'eau potable.

L'immatriculation de ce secteur est soumise à l'avis des services compétents.

1AUI : Il correspond à un secteur de protection visuelle du patrimoine minier.

ZAU : zone d'urbanisation future destinée à une urbanisation mixte. L'ouverture à l'urbanisation se fera après une procédure de modification ou de révision du P.L.U.

A : Il s'agit d'une zone exclusivement agricole. N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation qui sont liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

N : Il s'agit de la zone naturelle protégée.

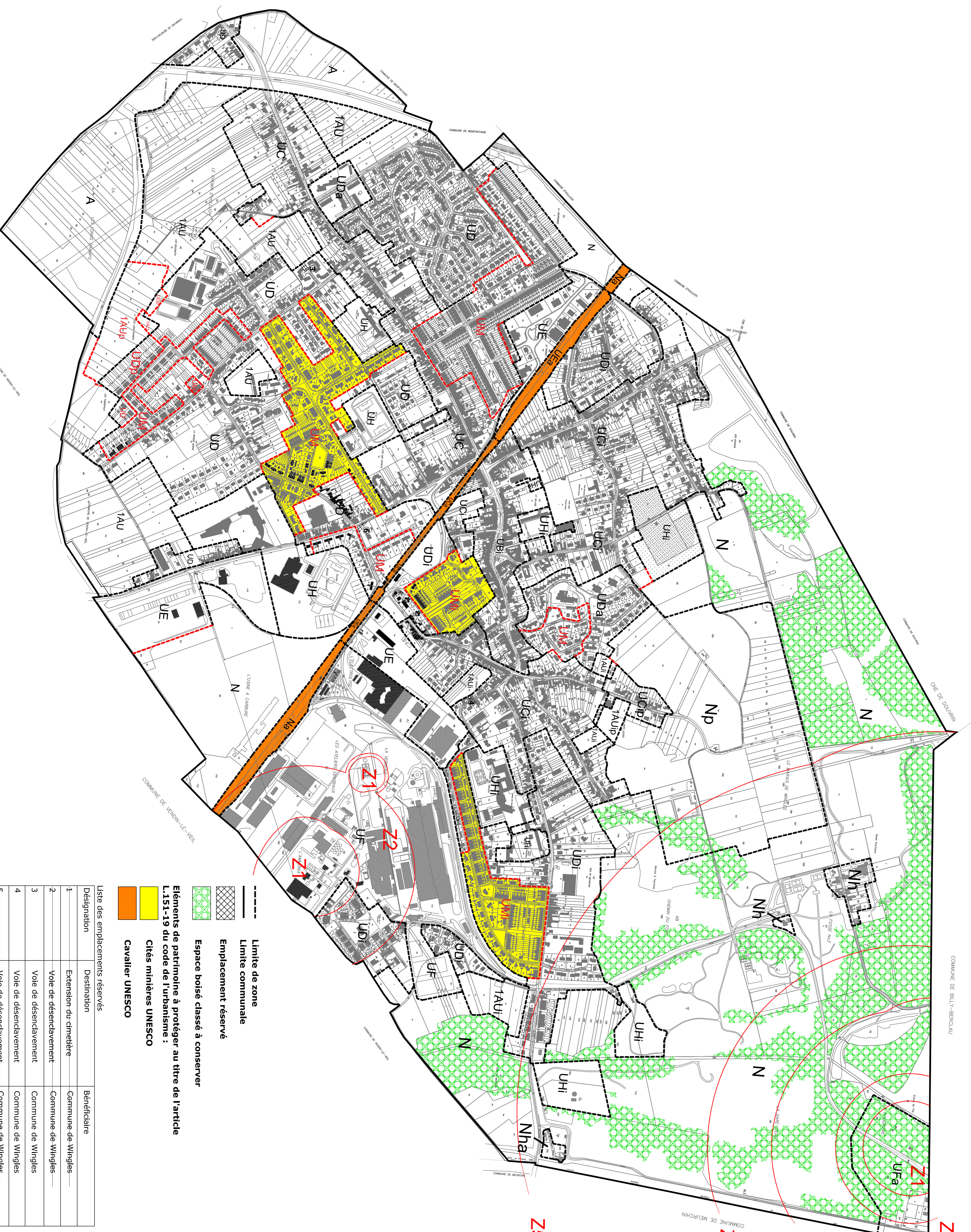
Na : Il s'agit d'un secteur reprenant l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Np : Il s'agit du secteur concerné par le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable.

Le secteur Nn reprend l'habitat isolé.

Dans le secteur Nna, des constructions de taille et de capacité d'occupation limitées peuvent être autorisées à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Périmètres de protection insérés dans le cadre du classement SEVESO.



- Limite de zone
- Limite communale
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à conserver
- Éléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :
- Cîtes minières UNESCO
- Cavalier UNESCO

Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Extension du chemin	Commune de Wingles
2	Voie de désencavement	Commune de Wingles
3	Voie de désencavement	Commune de Wingles
4	Voie de désencavement	Commune de Wingles
5	Voie de désencavement	Commune de Wingles
6	dégagement de visibilité	Commune de Wingles

